



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

24.078

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

### LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET LA  
CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n° 2024-013 du 29 février 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Richard LEJEUNE, 10<sup>ème</sup> Maire adjoint,

**SENTE DE BOURNIVAL**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande présentée en date du 27 mars 2024 par Madame POUSSEO domiciliée au 2 sente de Bournival 78170 LA CELLE SAINT-CLOUD.

Considérant que pour effectuer une livraison dans le cadre de la construction d'une piscine par la société AZ Bâti 91 – 35 route de Méréville 91670 ANGERVILLE, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT et LA CIRCULATION au n°2 sente de Bournival à LA CELLE SAINT CLOUD.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Jeudi 4 avril 2024, entre 09h30 et 16h00, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée de la livraison et au droit de celui-ci sur 10 ml de part et d'autre.

**ARTICLE 2 :** Jeudi 4 avril 2024, entre 09h30 et 16h00, la circulation pourra être temporairement interrompue pour les besoins de livraison.

**ARTICLE 3 :** Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 4 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 5 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

**ARTICLE 7 :** La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissaire de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 03 AVR. 2024

Pour le Maire, par délégation  
Le maire-adjoint délégué



Richard LEJEUNE  
10<sup>ème</sup> Maire-adjoint